



Avis du Cadeb sur le projet de schéma de cohérence territoriale (Scot) de la boucle de la Seine, en enquête publique du 17 aout au 17 septembre 2015

Le Cadeb est un collectif d'associations d'environnement œuvrant dans les sept communes de la boucle de Montesson et ses alentours. Il bénéficie d'un agrément préfectoral au titre de la protection de l'environnement. Il est membre d'Yvelines Environnement, union départementale, et de FNE Ile de France (anciennement Ile de France Environnement), union régionale des associations de protection de l'environnement.

Le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) de la boucle de la Seine a été arrêté par le Conseil communautaire de l'intercommunalité le 17 décembre 2014.

Le Cadeb est favorable au principe d'établissement d'un Scot sur un territoire, pour définir un projet commun. Le Scot est appelé à succéder au schéma directeur de la boucle de Montesson (SDBM) adopté en 1992, puis révisé en 1998, faisant, à l'époque, de la Boucle l'un des premiers territoires franciliens à se doter d'un outil de planification intercommunale et le seul à bénéficier d'un tel outil au sein de la future grande intercommunalité à 20 communes qui réunirait en 2016, outre la Boucle, les territoires de Saint Germain en Laye, Maisons-Laffitte, et la ville de Bezons.

Toutefois, le Cadeb émet un avis réservé sur le document soumis à enquête publique, compte-tenu des éléments ci-après.

Processus d'élaboration du document

Avec les associations

Pour l'élaboration du Scot, le Cadeb a été considéré comme personne publique associée, et à ce titre le collectif a pu exprimer des observations tout au long de la procédure d'élaboration du document, dont un certain nombre a été pris en considération.

Le Collectif tient à remercier la présidence et le conseil de l'intercommunalité de lui avoir permis d'exprimer un point de vue environnemental associatif, en toute indépendance.

Le Collectif a déposé un avis en date du 10 avril, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis, rédigé pendant la période d'enquête, reprend et complète les principales observations émises dans l'avis du 10 avril.

Avec le public

Force est de constater que la concertation avec le public, pendant la phase d'élaboration du document, n'a pas eu l'écho escompté. Les réunions publiques, tenues dans chacune des communes de la Boucle, sont intervenues alors que le document était déjà quasiment bouclé, et il n'a pas été établi de compte-rendu de ces réunions permettant de consigner les observations du public.

Sur le déroulement de l'enquête

Les membres du collectif qui se sont rendus dans les différentes communes pendant l'enquête ont pu constater que le dossier complet était à disposition du public, et il faut remercier les services des différentes villes pour cette bonne organisation, malgré la période estivale.

L'enquête publique a été annoncée sur les sites Internet des différentes villes du territoire, de manière plus ou moins visible toutefois.

En revanche, l'on peut regretter que sur le site internet de la communauté d'agglomération (Cabs) auquel renvoient les sites des villes, n'aient pas figuré, pendant les deux premières semaines de période d'enquête, les avis des personnes publiques associées ou consultées, pourtant utiles aux habitants ne pouvant se déplacer dans les mairies.

Sur le projet de Scot

Le Cadeb adhère à la plupart des objectifs retenus par nos élus de la Boucle dans le Scot, et notamment : la mise en valeur du territoire, la réduction des difficultés de transport, la préservation du caractère agricole de la Plaine de Montesson et des espaces naturels, une évolution maîtrisée du territoire sans densification à outrance.

Toutefois, le Cadeb regrette la consommation excessive d'espace dans la plaine de Montesson : en effet, le Scot prévoit d'ouvrir à l'urbanisation environ 130 Ha, pour du logement et de l'activité, sur les quelque 400 ha d'espaces ouverts, agricoles et naturels qui constituent cette plaine. De même, le Collectif a souligné que malgré les efforts récents de certaines communes, la Boucle reste largement déficitaire en matière de logements sociaux ou aidés et la volonté de rattraper ce retard n'apparaît pas clairement dans le Scot.

Depuis l'avis du Cadeb, exprimé en avril en sa qualité de personne morale consultée, et d'autres qui allaient dans le même sens, certaines de ces observations ont été prises en compte. Ainsi la Cabs, en la personne de son Président Pierre Fond, exprime sa volonté de créer « un *support juridique protecteur qui pérennisera les terres agricoles dans le centre de notre Boucle de Seine* » sans que toutefois ni les modalités ni la surface concernée ne soient encore définies à ce jour. De plus, la construction de logements, notamment aidés, a été revue à la hausse dans la plupart des communes de la Boucle, et intégrée dans un programme local de l'habitat couvrant la période 2016-2021.

Il est regrettable que ces éléments d'information, intervenus après l'arrêt du document en décembre 2014, n'aient pas été communiqués au public, ni affirmée la volonté de la collectivité de les intégrer dans le document final.

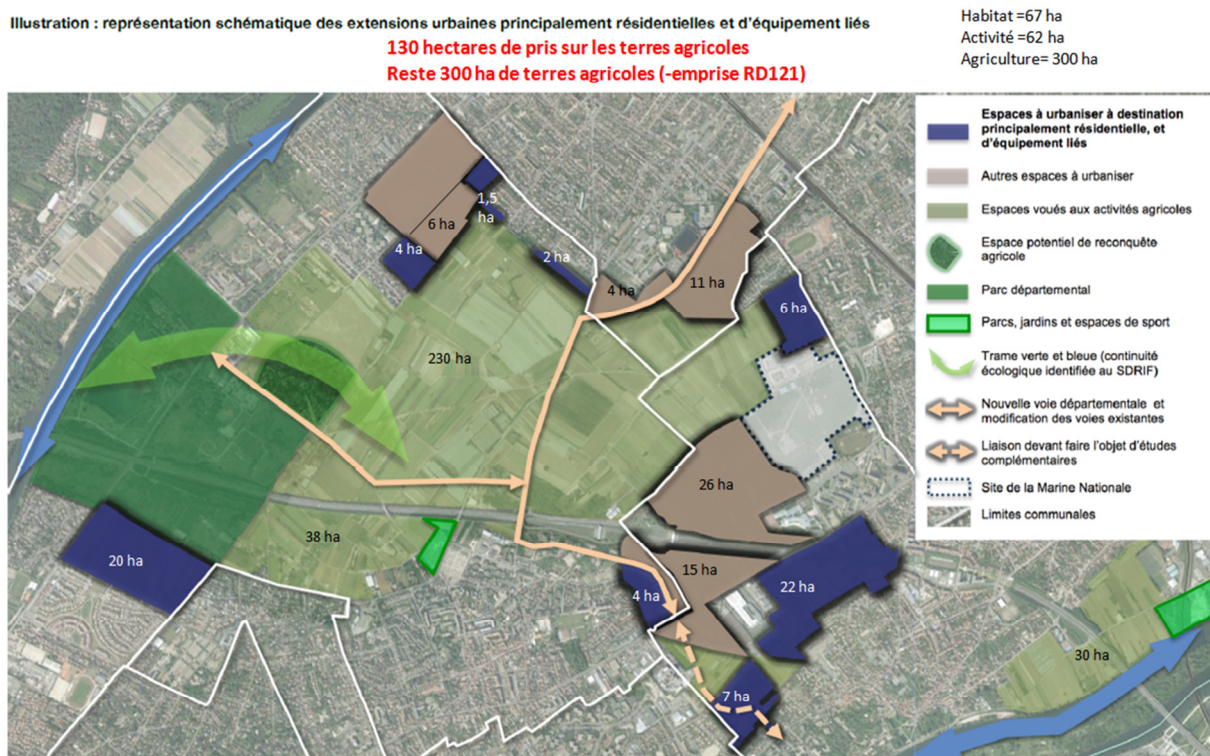
En observation générale sur tous les domaines abordés par le Scot, il nous semble indispensable que le document fasse explicitement référence au Schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF) et rende applicable ses dispositions dans les différents aménagements pour la cohérence d'ensemble des territoires, et cela notamment vis-à-vis des PLU. De plus, le projet de Scot renvoie trop souvent aux PLU pour des mesures concrètes, alors qu'il aurait dû fixer un cadre prescriptif à ces derniers.

Voici les principales observations du collectif, sur quatre domaines-clés du document :

1. Urbanisation et logements

Dans le projet de Scot, il est mentionné vouloir préserver l'activité agricole mais on commence par amputer la plaine d'environ **130 hectares** pour le développement économique (logement 67 ha et activités 62 ha) au lieu des **50 hectares** prévus par le Schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF).

On note de plus que l'urbanisation ne se fait pas uniquement au sud de l'A14, comme prévu dans le SDRIF, puisque 54 ha sont prévus au nord



Les propositions du Collectif :

- limiter l'urbanisation de la plaine de Montesson à 50 hectares, comme prescrits par le SDRIF, au lieu des 130 hectares prévus dans le Scot, ceci afin de ne pas hypothéquer l'avenir agricole de la Plaine.
- limiter l'urbanisation au sud de l'A14, en conformité avec le Sdrif, en vue de préserver l'activité agricole
- respecter les densités minimales de logements de 35 logements /ha prévue par le SDRIF pour les zones d'urbanisation préférentielle, ce qui n'est le cas ni à Carrières-sur-Seine, ni à Montesson
- inscrire parmi les objectifs prioritaires du SCoT la volonté du territoire de rattraper son retard en matière de construction de logements sociaux (ou aidés) conformément à la législation en vigueur, et en cohérence avec le programme local de l'habitat pour la période 2016-2021, adopté par la Cabs après l'arrêt du projet de Scot
- inscrire les préconisations du SDRIF en urbanisation et les décliner pour leur application dans les PLU

2. Agriculture (Maraichage et activité champignonnière)

Dans le Schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF), qui s'appliquerait en l'absence de Scot, il est indiqué concernant la plaine de Montesson :

- proposition mise en œuvre SDRIF page 137 138 " *Préserver l'équilibre entre espaces agricoles et naturels et développement urbain*" il est précisé sur les espaces agri-urbains " *Ces territoires fragiles face à l'étalement urbain doivent être **préservés et protégés. Il en est de même de la plaine de Montesson, espace maraîcher fonctionnel, à proximité immédiate de La Défense. L'urbanisation préférentielle qui y est prévue par le SDRIF devra être contenue au sud de l'A14.***"

- Cette volonté de préservation de la Plaine de Montesson est reprise dans le SDRIF-évaluation environnementale page 129 rubrique "" **Les espaces agricoles : une composante majeure de l'équilibre et de l'attractivité régionale**" - en ces termes : " *Ils sont, de plus, sources d'aménité et d'identité : qualité des paysages, zone de calme, espace de respiration spatiale et de l'aménagement régional et un enjeu déterminant (exemple de **la Plaine de Montesson**,...*

Pour le Cadeb, en prévoyant d'urbaniser environ 130 hectares dans la Plaine, le projet de Scot :

- Met en péril l'activité agricole avec une amputation sans précédent
- Est en contradiction avec le schéma régional

Les propositions du collectif

- faire figurer parmi les objectifs stratégiques du SCoT la nécessité de préserver le patrimoine naturel, agricole et champignonnier exceptionnel que constitue la Plaine de Montesson, avec le même niveau de protection que le site du Vésinet, par des outils juridiques tels que les espaces agricoles pérennes au sens de l'article R.123-7 du Code de l'urbanisme, une zone agricole protégée (ZAP) ou encore un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PPEAN).
- rappeler que la Plaine est l'un des douze territoires agri urbains identifiés à l'échelon régional, avec une production significative de maraichage, notamment de salades, et de champignons.
- mentionner l'existence et le rôle de l'association agri urbaine Plaine d'avenir 78, outil de concertation et de gouvernance entre les acteurs du territoire - élus, maraichers, propriétaires fonciers, associations d'environnement et particuliers – pour proposer un projet de territoire et un plan d'actions permettant de préserver et valoriser à long terme les espaces et les activités agricoles et para-agricoles ainsi que les espaces naturels dans la Plaine.
- mettre en adéquation la carte des espaces agricoles à protéger à long terme (carte de la page 52 du DOO) avec celle en cours d'élaboration entre les services de l'Etat, les maraichers, la chambre d'agriculture, les élus du territoire, et les propriétaires fonciers, sous réserve bien entendu que cette concertation aboutisse dans les délais de finalisation du Scot, ce qui est loin d'être acquis.
- Mentionner les deux champignonnières de la Boucle et les positionner sur les cartes des espaces agricoles et naturels du Scot, au minimum sur celle de la page 52 du DOO, et si possible celles des pages 16, 42, 50 du même document.
- Localiser et préciser le devenir des franges et secteurs inconstructibles de la Plaine (anciennes carrières de sable comblées par des gravats) qui ne peuvent être remises en culture.

3. La qualité environnementale

En tant qu'association de protection de l'environnement, le Cadeb a été particulièrement attentif aux développements consacrés par le Scot à la trame verte et bleue, à la valorisation des paysages, à la biodiversité, à la gestion des ressources environnementales .

Pour le Cadeb, les principes énoncés dans ces différents chapitres sont satisfaisants.

Toutefois, le Cadeb a relevé deux défauts majeurs :

- Le projet de Scot se contente trop souvent de généralités ou de rappels législatifs, sans proposer de mesures concrètes.
- Le projet de Scot renvoie trop souvent aux PLU pour ces mesures concrètes, alors qu'il aurait dû fixer un cadre prescriptif à ces derniers.

Les propositions du Cadeb :

- préciser que les travaux d'entretien des berges de Seine auront pour objectif majeur la restauration et la renaturation des berges pour y permettre le retour et le développement de la biodiversité et que les aménagements projetés, liés aux loisirs, au sport ou au tourisme ne doivent pas conduire à une artificialisation croissante des berges.
- considérer la plaine de Montesson, ses espaces agricoles et naturels, comme un cœur de biodiversité important et prioritaire (et non pas annexe), du point de vue écologique ET stratégique. Préserver et valoriser les franges en tant qu'espaces naturels ou agricoles et les protéger de l'urbanisation. De tels espaces sont d'une grande valeur écologique et jouent un rôle fondamental pour la biodiversité.
- rectifier le classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, indiqué par le SCoT comme cœur de biodiversité annexe alors qu'il est identifié par le Schéma régional de cohérence écologique comme réservoir de biodiversité (majeur) au même titre que les espaces de l'étang de l'Épinoche à Montesson
- nommer, décrire et expliciter chaque continuité écologique figurant dans le SCoT, la justifier en terme de migration et de développement actuel et futur de la biodiversité pour que la trame verte et bleue (TVB) du SCoT puisse être un vrai cadre pour les PLU.
- compléter la carte de TVB au sud du territoire dans le secteur de la Lyonnaise.

4. Transports

Selon le PADD du SCoT, un lien très fort est à établir entre le développement économique du territoire, son évolution démographique et les conditions de transports et de déplacements.

Le DOO pointe les particularités du territoire : son enclavement dans la Boucle de Seine, et l'engorgement des accès comme de la circulation intérieure. Il justifie par là le développement « maîtrisé » de sa démographie.

La cohérence, l'intégration transports/urbanisme nous semble peu décrite. De même, la cohérence avec un développement durable est peu apparente. Deux aspects qui sont pourtant attendus d'un SCoT. Celui-ci présente des intentions générales pour les transports dans la Boucle, notamment une priorité donnée aux transports en commun et circulations douces, mais peu d'actions concrètes, et peu de préconisations claires que les PLU devraient intégrer.

Les propositions du Cadeb

- mettre en application le plan local de déplacement de la Boucle, notamment en ce qui concerne l'amélioration des liaisons internes et externes par bus, en particulier sur l'axe Nord Sud

- rappeler la nécessité pour le territoire d'une amélioration rapide des transports ferrés lourds existants actuels (RER A, ligne L) complétée par la réalisation des projets Eole, Tangentielle Nord, prolongement du T2, Tangentielle Ouest
- inscrire dans le SCoT le principe d'une liaison ferrée nouvelle vers la Normandie (LNPN), seul projet pouvant apporter une amélioration forte de desserte transilienne aux habitants de la Boucle, et de pouvoir suivre la définition d'un fuseau de passage au travers de la Boucle tel qu'il respecte le territoire
- inscrire dans le Scot les liaisons piétonnes et cyclables en encorbellement des ponts SNCF et des ponts routiers, comme le projet de circulation douce entre Nanterre et la Boucle sur une passerelle accolée au futur pont construit pour Eole.

De plus, nous émettons les plus expresses réserves sur le projet de déviation routière de Carrières-sur-Seine, destinée à améliorer la sécurité en centre-ville par le détournement de la circulation de transit, qui aura un impact fort sur l'activité agricole et ne fera que reporter les problèmes ailleurs

Enfin, nous prenons acte que le raccordement avec l'A 14, auquel nous sommes opposés, ne figure pas dans le document

En conclusion, le Cadeb :

- Prend acte favorablement de la volonté affirmée de la collectivité d'amender le document sur deux points essentiels, à savoir :
 1. une participation plus importante à l'effort de construction régional, notamment en matière de logements sociaux (ou aidés)
 2. une réelle protection des espaces agricoles de la Plaine, par la création d'un « *support juridique protecteur qui pérennisera les terres agricoles dans le centre de notre Boucle de Seine* » sans que toutefois ni les modalités ni la surface concernée ne soient encore définies à ce jour.
- Toutefois, compte-tenu de ces incertitudes sur ce dernier point, ainsi que des autres observations exprimées ci-dessus, maintient son avis réservé sur le projet de Scot soumis à enquête publique

Sartrouville, le 8 septembre 2015

Pour le Cadeb

La présidente

Paulette Menguy

**Cadeb association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement
dans un cadre départemental par arrêté préfectoral du 24 juillet 2013
siège social : 130 av. Général de Gaulle - 78500 SARTROUVILLE
Tél : 01 39 57 65 28 - 01 39 15 32 21 e-mail : cadeb78@wanadoo.fr
Site Internet : www.cadeb.org**